

ENTREPRENEURIAT SALARIÉ

COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE LANCE LE LABEL NATIONAL DES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI



En complément de la loi du 31 juillet 2014, qui reconnaît les coopératives d'activité et d'emploi (CAE), COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE - principal réseau des CAE en France lance le premier label des coopératives d'activité et d'emploi. Sa mission : garantir aux entrepreneurs et aux partenaires des entreprises fiables et responsables, respectueuses de la loi et résolument ancrées dans l'économie sociale et solidaire, sur les territoires. Les premiers labels seront décernés le 12 janvier 2016 à Paris.

LES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI : LE MEILLEUR DU SALARIAT ET DE L'ENTREPRENEURIAT

Jardinier, artiste, formateur, les CAE permettent à tout un chacun de créer et exercer leur métier, en toute sécurité. Grâce au statut d'entrepreneur salarié, l'entrepreneur dispose d'un contrat à durée indéterminée, d'une protection sociale, d'une couverture professionnelle, d'un accompagnement renforcé pour développer ses compétences l'entrepreneuriat et de services de gestion mutualisés.

La loi du 31 juillet 2014, effective au 1^{er} janvier 2016 et dont le décret d'application a été publié le 29 octobre 2015, reconnaît les coopératives d'activité et d'emploi et, à travers elle, prend la mesure d'une évolution profonde du travail en France, marquée par le recul du salariat, sur lequel est adossée la protection sociale. Avec les CAE, les travailleurs autonomes peuvent enfin concilier initiative individuelle (liberté d'entreprendre, autonomie) et solidarité (bénéficier et contribuer à la protection collective).

[En savoir plus : communiqué de presse « L'entrepreneuriat est né »](#)

LE LABEL : 20 ANS D'EXPÉRIENCE RÉUNIES EN 113 CRITÈRES

Le LABEL COOPERER POUR ENTREPRENDRE réunit 20 ans d'expériences partagées par la très grande majorité des coopératives d'activité et d'emploi (plus de 70% des CAE sont aujourd'hui membres de Coopérer pour Entreprendre). Cette expérience est aujourd'hui rassemblée en règles qui s'appliqueront sous 3 ans à l'ensemble des CAE de Coopérer pour Entreprendre. Le LABEL COOPERER POUR ENTREPRENDRE est fondé sur un référentiel de 113 critères, qui couvre l'ensemble des compétences et responsabilités à l'œuvre dans une CAE : juridiques et financiers, comptables, ressources humaines, accompagnement, ancrage territorial et appartenance au réseau.

UN LABEL ET UNE MARQUE MUTUELLE DE PROGRÈS



Ce Label garantit le professionnalisme de la CAE. C'est également une démarche mutuelle de progrès, collective, dont s'est doté le réseau pour accélérer le partage des bonnes pratiques, en facilitant leur identification. Progressive (les CAE s'inscrivent à leur rythme dans la labellisation), cette démarche est également soutenue par des formations, des outils opérationnels ou encore une plate-forme numérique dédiée, permettant notamment à chaque CAE de s'autoévaluer et ainsi mesurer ses progrès.

COMMENT OBTENIR LE LABEL ?

Le LABEL COOPERER POUR ENTREPRENDRE est réservé aux CAE de Coopérer pour Entreprendre.

Les CAE ont 3 ans à compter du 1er janvier 2015 pour obtenir le Label.

Les CAE membres après le 1er janvier 2015 ont deux ans pour être labellisées.

Ces dernières sont auditées par un groupe d'auditeurs internes, sur la base du référentiel de 113 critères.

- 57% des critères sont OBLIGATOIRES, et doivent être totalement satisfaits, sans exception. Y figurent notamment les obligations relatives à la loi ESS
- 34% des critères sont RECOMMANDÉS. La moitié doit être satisfaits, totalement ou partiellement.
- 10 % des critères sont CONSEILLÉS et n'entrent pas en compte dans l'attribution du Label

Le Label, et l'usage du Label sont délivrés par Coopérer pour Entreprendre pour une durée de 3 ans au-delà de laquelle la CAE doit être à nouveau labellisée.

LE LABEL COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE, UN COMPLÉMENT À LA LOI POUR DÉVELOPPER LES CAE

Les CAE répondent à un besoin social mais sont aujourd'hui encore peu nombreuses. Comment en développer l'accès ? L'une des réponses de Coopérer pour Entreprendre est le Label.

Avec le Label, résume Dominique Babilotte, Président Directeur général de Coopérer pour Entreprendre, « les nouvelles CAE vont gagner un temps précieux. Gérer une CAE ne s'improvise pas et requiert à la fois des compétences techniques très poussées et des règles transparentes pour pouvoir garantir aux entrepreneurs que l'entreprise qui les salarie et qui gère leur comptabilité au quotidien est absolument maîtrisée ».

Des attentes tout autant partagées par les pouvoirs publics qui s'engagent aux côtés des acteurs de l'accompagnement à la création d'activité, et attendent de leurs partenaires une capacité d'innovation renouvelée et des résultats maîtrisés.

Contact presse : Charlotte DUDIGNAC – 06 38 62 15 70 – c.dudignac@cooperer.coop



Coopérer pour Entreprendre est le premier réseau de coopératives d'activité et d'emploi de France. Il accompagne le développement de ses membres et contribue à la promotion de l'entrepreneuriat collectif et coopératif, et plus largement de l'économie sociale et solidaire.

Coopérer pour Entreprendre – 01 42 63 47 71 – www.cooperer.coop @CAE Cooperer